

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

**A R R E T E**  
**portant octroi d'une dérogation à l'interdiction**  
**de destruction de sites de reproduction et d'aires de repos**  
**et de perturbation d'espèce animale protégée (Castor d'Europe)**  
**au Service Loire, risques, transports**  
**de la Direction Départementale des Territoires du Loiret**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 4 mars 2015 par le Chef du Service Loire, risques, transports (Pôle Loire) de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en vue d'être autorisé à démanteler 5 terriers-hutte et à perturber intentionnellement des spécimens de Castor d'Europe (*Castor fiber*) dans le cadre des futurs travaux de renforcement de la levée de Saint-Benoît-sur-Loire,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 3 avril 2015,

VU l'avis de l'expert délégué du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juin 2015,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos, ainsi que sur la perturbation intentionnelle de spécimens de Castor d'Europe (*Castor Fiber*) dans le cadre de travaux de renforcement du pied de levée de Loire à Saint-Benoît-sur-Loire,

Considérant que dans le cadre de la mission de protection des populations vis à vis du risque d'inondation assurée par l'Etat, la levée de Saint-Benoît-sur-Loire doit faire l'objet de travaux de renforcement du pied de la levée, par enrochement, sur un linéaire de 870 mètres, en rive droite, en septembre 2015, afin de réduire les risques de rupture par érosions interne ou externe,

Considérant que ces travaux correspondent à des raisons impératives d'intérêt public majeur,

Considérant le recensement, lors des études préalables aux travaux, de cinq terriers-hutte de Castor d'Europe situés sur le tronçon de levée devant être renforcé,

Considérant que ces terriers-hutte ne pourront être préservés, compte-tenu des travaux envisagés,

Considérant l'impact très limité de la destruction de ces terriers-hutte sur la population locale de Castor d'Europe (report sur d'autres gîtes existants) ,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Castor d'Europe (*Castor fiber*) dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant les mesures édictées par le réseau Castor de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) afin de minimiser la perturbation de l'espèce et éviter la destruction directe d'individus,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le Service Loire, risques, transports (Pôle Loire) de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier, 45000 ORLEANS.

### **Article 2 – Nature de la dérogation**

Le Service Loire, risques, transports (Pôle Loire) de la Direction Départementale des Territoires du Loiret est autorisé à détruire cinq terriers-hutte de Castor d'Europe (*Castor fiber*) et à perturber intentionnellement les spécimens de cette espèce présente sur le site, préalablement à la réalisation des futurs travaux de renforcement du pied de la levée de Saint-Benoît-sur-Loire.

### **Article 3 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- marquage et mise en défens des cinq terriers-hutte et non intervention pendant toute la période de reproduction de l'espèce (avril à août inclus) ;
- maintien d'un périmètre de forêt alluviale non coupée autour des gîtes (rayon de 10 m) pendant la même période ;
- veille parallèle, par les services de l'ONCFS, de l'occupation des différents gîtes ;
- une fois la coupe des arbres de la zone tampon effectuée, démantèlement des terriers-hutte en septembre. Les gîtes non occupés seront détruits en premier, puis les gîtes occupés seront démantelés avec précaution, si possible manuellement, ou à défaut, mécaniquement, en respectant les préconisations édictées dans le dossier de demande. Cette phase sera encadrée par le personnel de l'ONCFS, afin de s'assurer de la fuite effective des individus avant destruction totale des gîtes ;
- suivi post-travaux, jusqu'en novembre, pour confirmer le maintien de l'espèce sur le secteur.

### **Article 4 – Mesures de suivi**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et la Direction Départementale des Territoires du Loiret (service eau, environnement et forêt) seront rendues destinataires d'un rapport sur la mise en œuvre des travaux et les résultats du suivi.

### **Article 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation**

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2015. Elle autorise la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos ainsi que la perturbation d'espèce animale protégée (Castor d'Europe) sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions de l'article 3.

### **Article 6 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

### **Article 7 – Sanctions**

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Chef du Service Loire, risques, transports de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Délégué Interrégional Centre-Val de Loire – Ile de France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Mme le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Fait à Orléans, le 19 juin 2015

Le Préfet du Loiret,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires,

Le Directeur adjoint,

Signé : Philippe Lefebvre

**Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :**

**- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret**

**Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales**

**181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**

**- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

**Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.**

**Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.**

**- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1**